

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Le rapport de transparence a été établi conformément à l'article R321-14 du Code de la propriété intellectuelle.

1. Comptes de l'exercice 2020

Comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 de la Sacem et Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (disponibles sur le site Internet de la Sacem).

2. Rapport sur les activités de l'exercice

Rapport du Gérant de l'exercice 2020 (disponible sur sacem.fr).

3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus

La Sacem n'a refusé aucune autorisation au cours de l'exercice 2020.

4. Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective

Société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du titre II du livre III du Code de la propriété intellectuelle (CPI).

La société est administrée par un Conseil d'administration dont les 19 membres et le membre suppléant sont élus par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration nomme un Directeur général qui est le gérant de la Sacem.

Les activités du Conseil d'administration et du Directeur général sont contrôlées par le Conseil de surveillance dont les 6 membres sont de mêmes élus par l'Assemblée générale.

5. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus

Cf. Annexe 15 des comptes.

6. Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés

Cf. Annexe 12 des comptes.

7. Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes

Collecte (M€)	2020 TOTAL
Gestion collective volontaire	908,1
TV/Radio (inclus câble, satellite, opérateurs)	304,5
Droits généraux (réseau régional)	175,7
International	86,5
Online	291,1
Phono/Vidéo	50,3
Gestion collective obligatoire	80,4
Copie privée	80,4
TOTAL	988,5

Catégories de droits et types d'utilisation¹
La Sacem gère deux catégories de droits :

- ▶ Droits gérés légalement par la gestion collective
- ▶ Droits gérés volontairement par la gestion collective

Les types d'utilisation correspondent au secteur d'activité.

Le montant des produits financiers (19,3 M€) vient en déduction des frais de gestion.

8. Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme :

a) Montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects

Charges (M€)	
Charges de personnel	112,1
Autres charges opérationnelles	51,3
Dotations aux provisions et amortissements	31,8
Production immobilisée et transfert de charges	-5,2
Autres produits	-3,0
Résultat financier	-19,3
Résultat exceptionnel	6,8
CHARGES NETTES	174,5

Il est à noter que les dotations aux provisions intègrent un montant de 11,3 M€ relatif au coût des départs des salariés suite à la conclusion d'un plan de Rupture Conventionnelle et Collective.

La répartition des coûts par catégorie de droits consiste à isoler les coûts de la gestion collective volontaire de ceux de la gestion collective obligatoire. Pour cette dernière catégorie, la Sacem effectue essentiellement la gestion de la répartition. Le coût de répartition de cette gestion collective obligatoire est marginal par rapport aux coûts de la gestion collective volontaire.

b) Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects Cf. 8. a).

c) Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs
Le montant des frais de fonctionnement relatifs aux services culturels et éducatifs prévus par l'article L 324-17 du CPI est de 2,2 M€.

d) Nature des ressources utilisées pour couvrir les montants

Les frais de fonctionnement relatifs à la gestion des droits sont financés de la manière suivante :

Ressources (M€)	
Retenues sur droits	118,6
Variation de retenues provisionnelles sur droits en attente de répartition	-7,5
Irrépartissables	30,7
RESSOURCES NETTES	141,8

EXCÉDENT/DÉFICIT -32,7

L'insuffisance de l'exercice s'impute sur le report de l'excédent de l'exercice précédent de 5,9 M€. L'insuffisance cumulée de 26,8 M€ vient en première charge du compte de gestion de l'exercice suivant, sauf décision de répartition par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, qui ne peut être prise qu'à la condition que l'équilibre du compte de gestion et la continuité de l'activité de la Sacem soient assurés.

Le montant des frais de fonctionnement relatifs aux services culturels et éducatifs (cf. c) est financé par les sommes issues de l'article L 324-17 CPI.

e) Montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions

Charges (M€)		2020
Type d'utilisation	Retenues sur droits	
Gestion collective volontaire		112,5
TV/Radio (inclus câble, satellite, opérateurs)		47,6
Droits généraux (réseau régional)		39,9
International		3,9
Online		19,3
Phone/vidéo		1,7
Gestion collective légale		6,1
Copie privée		6,1
TOTAL GÉNÉRAL		118,6

Ces déductions viennent en couverture des charges exposées pour l'activité de collecte et de répartition.

f) Pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects

Le pourcentage moyen est de 17 % calculé selon la méthodologie présentée dans l'Annexe 17-2 des comptes de la Sacem.

En raison du coût marginal de la gestion collective obligatoire, la ventilation par catégorie de droits n'a pas de sens économique.

L'intégralité du rapport de transparence est disponible sur sacem.fr après l'Assemblée générale de la Sacem.

¹ Définitions selon le règlement N° 2017-07 du 01/12/2017 de l'Autorité des normes comptables